

**APPEL A MANIFESTATION
D'INTERET 2026**

**FONDS DE SOUTIEN A LA
MOBILITE ET AUX ECHANGES DE
PRATIQUES DES AIDES A
DOMICILE**

**Cette subvention est réalisée avec le soutien de la Caisse
nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).**

Publication : 22 décembre 2025

Clôture : 18 janvier 2026

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Dans le cadre de la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie (article 20) et après parution du décret d'application le 13 août 2025, un fonds de soutien 2025 est mis en place pour améliorer les conditions de mobilité des aides à domicile et promouvoir des temps d'échanges de pratiques professionnelle.

Le Département de l'Ardèche a validé la mise en œuvre du programme au titre de l'aide à la mobilité et aux temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques en faveur des professionnels de l'aide à domicile sous la forme d'un appel à manifestation d'intérêt portant sur l'année 2026.

2. OBJET DE LA SUBVENTION

Cet appel à manifestation d'intérêt a pour objectif de contribuer au financement des actions de mobilité et de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques.

3. LES PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Sont éligibles à cette subvention tous les SAD du territoire ardéchois, quel que soit leur statut. Ne sont pas éligibles les SAD et les services en liquidation judiciaire, redressement judiciaire ou dépôt de bilan.

4. LES ACTIONS ELIGIBLES

Les dépenses doivent être réalisées **entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026**.

Les actions éligibles sont les suivantes :

- **Les actions de soutien à la mobilité des aides à domicile**

- Dépenses prévisionnelles d'investissement (achats de véhicules de service ou vélos, frais de mise en service dont l'installation de bornes rechargeables)
- Dépenses prévisionnelles de fonctionnement (location de véhicules, entretien des véhicules personnels, indemnités kilométriques entre déplacements non consécutifs, mobilités douces, permis de conduire, brevet de sécurité routière)

50 % de l'ensemble des dépenses de mobilité prévues par le SAD doivent être dédiés à l'achat ou la location de véhicules d'entreprise à faibles émissions ou très faibles émissions mis à disposition de ces professionnels. Les véhicules éligibles à ce volet sont les véhicules

électriques, hydrogène, gaz et hybrides rechargeables¹.

Les dépenses relatives aux aides à l'achat seront prises en compte dans la limite de **20 000€/véhicules** ou **4 000€/an** pour l'amortissement de l'achat.

Il est précisé que le financement des actions en 2026 n'engage pas le Département sur une éventuelle continuité de financement les années suivantes.

- **Les actions de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques**

Ce programme concerne l'organisation de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques entre les professionnels de l'aide à domicile :

- participation à des temps d'échanges partenariaux sur les bonnes pratiques,
- séances d'analyse de la pratique professionnelle.

Sont éligibles les dépenses relatives à l'organisation de ces actions, notamment :

- les temps de travail des professionnels consacrés à ces temps d'échanges ;
- l'animation par un intervenant externe au service (ex : psychologue, consultant risques psycho-sociaux, etc.) ;
- les frais associés à l'aménagement d'un espace (salle de réunion, espace interne ou extérieur au service).

Les actions peuvent porter sur des temps internes à chaque service à domicile ou sur des échanges interservices.

5. ARTICULATION AVEC LA DOTATION QUALITE

Il est exclu de transférer vers le fonds mobilité les actions financées dans le cadre des CPOM Dotation Qualité entre un SAD et le Département. Toutefois, ces actions peuvent être complétées par des crédits complémentaires dans le cadre du fonds mobilité afin de produire un effet levier.

¹ À savoir l'ensemble des véhicules listés dans le premier tableau de l'annexe 1 de l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du Code de la route.

6. CONDITIONS ET CRITERES DE FINANCEMENT

Le financement des actions proposées sera fonction :

- De l'éligibilité de l'action telle que précisée ci-avant
- Du volume horaire annuel de la structure dans le cadre de l'APA et de la PCH
- De la part de ce volume horaire effectuée auprès de bénéficiaires résidant dans une commune rurale

7. MODALITES DE DEMANDE DE SUBVENTION

Chaque candidat devra adresser son dossier de candidature complet par courrier **ou** par courriel **avant le 18 janvier 2026 à minuit**, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Département de l'Ardèche
Direction de l'Autonomie
Service Projet Partenariat Proximité
2 bis, rue de la recluse
BP 606
07006 PRIVAS

lempin@ardeche.fr
pole.sad@ardeche.fr

Dès réception du dossier, un accusé de réception de dépôt de candidature sera envoyé par mail.

Le dossier présenté est réputé recevable dès lors qu'il est parvenu dans les délais impartis et qu'il est complet et correctement renseigné.

Les pièces à fournir :

Pour être recevable, chaque dossier de candidature devra comprendre les éléments suivants :

- Fiche de présentation de la structure porteuse et à l'initiative de la demande (raison sociale, SIREN, statut, adresse, activité...) datée et signée
- Tableau Excel des actions proposées précisant notamment les éléments suivants (une ligne par action) :
 - Type d'action (relative au programme 1 ou programme 2)
 - Intitulé et objectif de l'action
 - Description détaillée de l'action précisant les points sur lesquels celle-ci est complémentaire des financements alloués dans le cadre de la dotation qualité (pour les SAD concernés)
 - Nombre de professionnels concernés par cette action et l'organisation des

- temps de travail prévue pour permettre les échanges de pratiques
- Montant demandé pour l'action
 - Les coordonnées bancaires (RIB) de la structure

Tout dossier incomplet sera reconnu irrecevable et ne sera pas instruit. Le Département de l'Ardèche se réserve le droit de demander au service tout document complémentaire facilitant l'instruction du dossier.

Renseignements et contacts

En cas de besoin les candidats peuvent solliciter des informations complémentaires auprès des adresses suivantes : lemprin@ardeche.fr et pole.sad@ardeche.fr

8. CALENDRIER

La date limite de réception des demandes de subvention est fixée au **18 janvier 2026**

Les projets seront soumis à l'approbation des instances décisionnelles du Département.

Les projets retenus feront l'objet d'une convention précisant les actions financées, les engagements des parties et les modalités de versement.